

Annexe 2

Emplois ouverts au recrutement d'agents contractuels conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Intitulé du poste	Cadre d'emploi du poste	Indice maximum de rémunération
Administrateur réseaux	Ingénieur territorial	825
Chargé de mission certification des comptes	Attaché territorial	798
Acheteur	Attaché territorial	798
Chargé de mission urbanisme et affaires foncières	Attaché territorial	798
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	608